



Ville de ROUSSET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°107/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 22 Septembre 2022
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,
Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Equipement Accueil de loisirs périscolaire : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations familiales des BDR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis et des dimanches).

La présente convention à intervenir définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire, du bonus « territoire Ctg » ainsi que la subvention dite bonification « Plan mercredi ».

Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service, les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, telle qu'annexée à la présente, qui sera conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALsh) périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, telle qu'annexée à la présente, qui sera conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

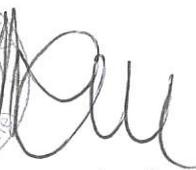
ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°108/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 22 Septembre 2022
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,

Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard

Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Equipement Accueil adolescents : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs Accueil Adolescents » avec la Caisse d'Allocations familiales des BDR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents ».

La présente convention à intervenir définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Ctg ».

Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service, les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, telle qu'annexée à la présente, qui sera conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, telle qu'annexée à la présente, qui sera conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°109/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 22 Septembre 2022
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,
Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des BDR : autorisation donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial a été validé en juillet 2021.

Un avis favorable a été donné par délibération N°69/2021 en date du 5 Juillet 2021 sur le Projet Educatif Territorial ainsi que le « Plan mercredi » pour une période de trois ans de septembre 2021 à juillet 2023.

Suite à l'instruction du Pedt Plan Mercredi par le groupe d'appui Départemental (Gad), un avis favorable a été donné aux documents fournis par la commune.

A cet effet, une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un plan mercredi est à compléter et retourner signée auprès du service de la SDJES.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et /ou élémentaires de Rousset dans le prolongement du service public de l'Education et en complémentarité avec ce dernier.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales des BDR soutient financièrement le développement de l'activité dans le cadre du « plan mercredi » en versant aux gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » une bonification de la prestation de service ordinaire (PSO).

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un plan mercredi, ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et /ou élémentaires de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL